



## DEMANDE D'AIDE A LA CRÉATION 2019

### AIDE AU PILOTE D'UN PROJET DE JEU TÉLÉVISÉ

119, Bd du Montparnasse - 75006 Paris  
Tel : 01 40 39 10 20 - Fax : 01 40 39 10 54

*Conformément à l'article L 324-17 du code de la Propriété Intellectuelle, la SAJE a l'obligation légale de réserver une part de 25 % des sommes qu'elle perçoit au titre de la Copie Privée Audiovisuelle en vue de l'affecter à des actions d'Aide à la Création des œuvres de jeu.*

**Un pilote est le 1<sup>er</sup> exemplaire, en vraie grandeur, du modèle d'une émission de jeu télévisé**

**NOM DU JEU** (à compléter) : .....

**Le(s) auteur(s) et le producteur** ci-après sollicitent de la SAJE une Aide à la réalisation du Pilote de ce jeu :

<b><u>Auteur</u></b>	<b><u>Auteur</u></b>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
C.P.                      Ville :	C.P.                      Ville :
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :
<b><u>Auteur</u></b>	<b><u>Auteur</u></b>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
C.P.                      Ville :	C.P.                      Ville :
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :
<b><u>Producteur</u></b>	
Nom et adresse :	
Représenté par (qualité):	
Coût HT du Pilote :	Date prévue du tournage :
Montant de la participation financière de la chaîne :	Chaîne concernée :
Autres aides sollicitées, montant :	Nom de l'organisme :
Montant à la charge du Producteur:	

Les demandeurs attestent que ce jeu n'est pas l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé en France. Ils certifient exacts les renseignements fournis dans le présent dossier. Ils déclarent avoir lu les modalités de cette aide figurant ci-après et les accepter (parapher les pages suivantes).

A \_\_\_\_\_, le

**Signatures :**

**Le(s) Auteur(s) :**

**Le Producteur :**

## Modalités de l'Aide au Pilote 2019

### 1. Qui peut en bénéficier :

Les auteurs de jeux, membres associés de la SAJE, peuvent, conjointement avec une société de production de droit français, demander une aide pour la réalisation du pilote d'un nouveau jeu télévisé dont ils sont auteur ou co-auteur. Le jeu peut être destiné à une télévision étrangère, mais l'auteur devra être lié à la société de production qui va produire le pilote par un contrat d'auteur de droit français.

### 2. Montant de l'Aide :

Cette aide est versée pour partie à l'auteur, pour partie au Producteur.

- **Pour l'auteur**, une somme forfaitaire de **6 000 €** lui sera versée par La SAJE pour sa participation éditoriale et artistique à la réalisation du pilote.  
En cas de pluralité d'auteurs sur un même projet, ce montant sera réparti entre les auteurs dans les mêmes proportions que la rémunération proportionnelle établie dans le(s) contrat(s) de cession de droits remis à la SAJE.
- **Pour le producteur**, le montant de l'aide pourra aller **jusqu'à 80 000 €**, mais ne pourra pas excéder le cout du Pilote restant à la charge du Producteur comme indiqué au 4ème paragraphe du point 3.a) de la demande, et après vérification comme indiqué au 2<sup>ème</sup> paragraphe du point 3.b) de la demande.

### 3. Conditions d'attribution - Cette aide :

- Pour être accordée, l'aide doit être demandée **avant** que le pilote ne soit mis en réalisation.
- Cette aide n'est accordée qu'une seule fois par projet de jeu. Toutefois, si un pilote, objet d'une précédente aide, n'a pas entraîné de diffusion du jeu, il sera possible sur demande sérieusement motivée justifiant un nouveau projet de pilote de postuler pour une nouvelle aide dans le cadre de la demande d'un diffuseur.
- Un projet qui fait l'objet d'une demande d'aide au pilote **ne peut bénéficier rétroactivement** d'une aide à la présentation audiovisuelle. Un projet qui a bénéficié d'une aide à la présentation audiovisuelle ne peut faire l'objet d'une demande d'aide au pilote qu'à compter de la date de paiement de la première aide. De même une nouvelle aide au pilote ne pourra être accordée tant que la première aide n'aura pas été versée.
- Elle **ne peut pas être accordée pour l'adaptation d'un jeu télévisé** préalablement diffusé en France.
- Un jeu télévisé développé par une société de production française, uniquement diffusé à l'étranger, pourra faire l'objet d'une demande d'aide au pilote pour son adaptation française par une chaîne française.
- Le jeu ne **doit pas avoir fait l'objet d'une commande ferme de la chaîne**.
- L'aide aux producteurs est limitée à deux demandes d'aide au pilote par an et l'aide aux auteurs est limitée à 24 000 € de versement par auteur - par année calendaire, toutes autres aides confondues.

#### a. Pour adresser la demande d'aide, il faut :

- Que l'auteur demande son **admission** à la SAJE (s'il n'est pas déjà membre).
- Une **copie du contrat d'auteur**, de droit français, **avec ou sans option**, concernant les droits d'exploitation du jeu dans lequel devra figurer pour l'auteur une clause de **rémunération proportionnelle** à l'exploitation audiovisuelle. Par ailleurs, ce contrat devra impérativement contenir **une clause de réserve au profit de la SAJE** pour tout ce qui concerne la rémunération pour copie privée et les droits gérés de façon collective ainsi **qu'une clause de publicité** indiquant le nom des créateurs du jeu (voir Annexe).
- Joindre à ce contrat le **scénario détaillé** comprenant l'ensemble des éléments créatifs du jeu.

- Présenter un **devis** détaillé de réalisation du pilote, établi et signé par le producteur, ainsi **qu'un plan de financement** précisant sa participation financière (hors montant de l'aide de la SAJE, droits d'auteur sur l'écriture et le développement, frais généraux et imprévus), ainsi que la participation financière et/ou en industrie de la chaîne (s'il y en a une) et les autres aides obtenues.

Le versement de l'aide ne pourra intervenir qu'après le tournage du pilote.

En aucun cas la SAJE ne versera d'Aide aux pilotes qui feront l'objet d'une diffusion.

**Pour permettre à la SAJE de décider de son accord de principe, les demandeurs devront venir présenter leur projet de pilote et le budget afférent à la commission d'attribution** : devront être présents les auteurs, ainsi qu'un représentant de la production.

**b. Pour obtenir le versement de l'aide, il faut adresser à la SAJE :**

- L'**inscription du jeu au répertoire** de la SAJE (bulletin de déclaration du jeu), l'**acte d'adhésion** de l'auteur **et son RIB** (s'il n'est pas déjà membre). Cet acte lui sera envoyé après acceptation du dossier d'aide.
- Une **copie du pilote** réalisé, en français, dans un format vidéo standard (.avi, .mp4 ou .mkv) et à fournir sur une clé USB.
- Un **Etat définitif** – après tournage – **du coût du pilote et de son financement** avec détail des postes, **certifié conforme** par le producteur ; il faudra y joindre la copie des factures. Seules les factures reçues seront prises en compte pour le versement de l'aide au Producteur.

Dans le cas où la réalisation du pilote serait confiée à une filiale de la société de production, le producteur devra déjà en faire état dans le courrier de demande d'aide, et pour le versement, justifier de la filialisation.

- Un **extrait k-bis** au nom du producteur (datant de moins de 3 mois), **et son RIB**.

En contrepartie de cette aide, les intervenants (auteurs, producteurs, diffuseurs) s'engagent à informer la SAJE de la diffusion de leur jeu et à faire figurer au générique de l'émission lors de sa diffusion, la mention :

« Ce jeu a bénéficié de l'Aide à la Création de la SAJE, Société des Auteurs de Jeux ».

#### 4. Comment faire votre demande ?

Après avoir complété et signé ce formulaire et joint les pièces requises, le dossier de demande doit être impérativement adressé en **recommandé A.R** à :

**La SAJE – Aide au Pilote – 119, bd du Montparnasse – 75006 PARIS**

Si le dossier est conforme, il est soumis au conseil d'administration qui octroie les aides.

La SAJE indiquera par lettre recommandée AR au producteur et en courrier simple à l'auteur, l'acceptation du dossier et le montant de la somme pouvant être allouée. Cette somme sera mise en réserve.

Si la copie du pilote et les justificatifs (visés ci-dessus en 3.b.) ne sont pas présentés dans un délai de 6 mois après acceptation du dossier, le producteur perdra le bénéfice de la somme mise en réserve.

Il est souligné que le conseil se réserve la possibilité de demander pour le versement, des justifications complémentaires sur les documents reçus, et qu'en cas de fausse déclaration, la SAJE se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide versée.

#### Conditions générales

Pour l'année 2019, les dates limites d'envoi des dossiers complets de demande d'aide (cachet de la poste faisant foi) sont fixées aux : 15 février 2019 - 12 avril 2019 - 14 juin 2019 - 13 septembre 2019 et 15 novembre 2019.

Les aides sont allouées par le conseil d'administration, par ordre de dépôt des dossiers complets de demande, dans la limite des fonds disponibles pour l'Aide à la Création, en application de la loi du 07/07/2016, en cas d'obtention d'une aide le nom du programme ayant obtenu l'aide sera indiqué sur le site [www.aidescreation.org](http://www.aidescreation.org) avec le nom des bénéficiaires et le montant qui leur a été versé.

## ANNEXE

Clauses à faire figurer dans les **contrats de cession de droits (ou un avenant)** pour obtenir l'aide de la SAJE :

- **Rémunération pour copie privée - Gestion collective :**

Il est rappelé, pour autant que de besoin, que l'auteur, membre de la S.A.J.E, conservera intégralement sa part des redevances à lui revenir au titre du droit à la rémunération pour copie privée des œuvres, instituée par l'article L311.1 du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que tous droits qui sont ou seront gérés de manière collective en application d'une directive communautaire ou d'une loi interne. Il est expressément précisé que les droits de l'Auteur afférents à la retransmission simultanée, intégrale et sans changement par réseau filaire ou non filaire en application notamment de l'article L.132.20.1, sont et seront gérés dans le monde entier par la S.A.J.E dans le cadre des accords généraux qu'elle a conclus ou sera amenée à conclure directement ou indirectement avec lesdits réseaux.

- **Clause de publicité :**

Indiquer le nom des créateurs du jeu devant figurer au générique du programme :

« ..... » un format original de « ..... ».